

# Fiche de Poste Entraîneur Principal

L'entraîneur, sous l'autorité du Président de l'Association, est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il est assimilé à un référent technique par les entraîneurs bénévoles, les stagiaires et les apprentis. Il participe activement à la politique de développement du club en planifiant un plan d'action et en conseillant son Conseil d'Administration. Il relève du groupe 3 la CCNS. (*Primes négociables*)

## Missions principales

### Missions sportives

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics correspondants.
- Il anime ses interventions (stages, entraînements...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements...).
- Il sélectionne les sportifs en vue des compétitions et les manage pendant les rencontres sportives.
- Il participe à la formation des techniciens et futurs techniciens, des arbitres et jeunes arbitres.

### Mission de développement

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir le Handball et le club) en collaboration avec le Président et les personnes responsables de ces activités.
- Il sollicite les adhérents (pratiquants, parents, accompagnants...) afin de développer l'investissement bénévole au sein du club (Encadrement de collectif, tenue des tables de marques, mission de responsable de salle, investissement dans l'arbitrage, tenue des buvettes...).
- Il participe au respect et à la mise en place du projet de club et de son projet sportif.

### Participation à la vie de l'association

- Il apporte un soutien au Conseil d'Administration dans la gestion administrative
- Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents sous des missions officielles lors de rencontres sportives.
- Il participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l'activité lors des commissions sportives.
- Sur demande du Président, il peut être amené à participer aux réunions du Conseil d'Administration ou à des événements institutionnels.
- Sur demande du Président, il peut être amené à participer et / ou à encadrer des animations sur la thématique de son sport, organisées par des instances fédérales, des collectivités locales ou des associations, dans le cadre d'une mise à disposition de salarié.



## Autonomie, responsabilité, technicité

### Responsabilité

Il est responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées

- Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition
- Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- Respecter le programme de formation théorique et pratique des sportifs,
- Respecter les règles élémentaires d'encadrement (ponctualité, respect, prévenir les membres du bureau en cas de difficultés...)
- Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs sportifs, gestion du collectif...),
- Garantir le respect de la politique sportive mise en place par le club (exigence, assiduité, bienveillance, respect de tous)
- Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires ou d'apprentis).

### Autonomie, initiative

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive...),
- Il organise son activité en fonction des directives du Conseil d'Administration (créneaux d'entraînement, programme, objectifs sportifs et modalité de gestion des collectifs).
- Il est capable d'exécuter des tâches sans que lui soit indiqué nécessairement le mode opératoire. Il est placé sous l'autorité du Président dont il dépend, ce dernier pouvant déléguer à un membre du bureau directeur.

### Technicité

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- Les connaissances sportives de sa discipline,
- Les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- Les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.
- Des capacités en termes d'organisation et de communication.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante (BPJEPS, DEJEPS...)

